

Diplôme d'État Assistant de Service Social (DE ASS)

En apprentissage • Cursus intégral

Le métier :

L'ASS aide les individus et les familles à faire face à des problèmes divers : chômage, logement, surendettement, divorce... Pour y parvenir, il ne suffit pas de compatir ; il faut être utile et efficace, ce qui implique de collaborer avec des éducateurs, des magistrats, des médecins... Savoir écouter les gens et comprendre leur situation est essentiel, qu'on les rencontre dans le cadre d'une permanence ou à leur domicile. L'ASS est tenu d'informer ses interlocuteurs de leurs droits, de les aider à lire et à remplir des documents administratifs. Il peut les orienter vers des structures adaptées : caisse d'allocations familiales ou conseil des prud'hommes, par exemple. Maturité, sens du contact, santé et équilibre psychologique sont primordiaux.



Lieux d'exercice :

Ce métier s'exerce dans le secteur public ou semi-public (organismes de protection sociale, prisons, établissements scolaires, hôpitaux), plus rarement en entreprise.

Modalités d'entrée :

- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage* ;
- Avoir trouvé un employeur ;
- Avoir validé la première année de la formation ASS.

* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.

Objectifs de la formation :

- S'approprier une culture commune du travail social permettant d'observer, d'analyser les cadres de l'action sociale et d'intervenir dans le champ social avec d'autres partenaires.
- Acquérir les compétences communes aux travailleurs sociaux dans ses différentes dimensions (théorique, méthodologique, socio relationnelle, technique, pratique) ayant trait au champ de la communication professionnelle écrite et orale et au travail en partenariat et en réseau.
- Acquérir les compétences spécifiques nécessaires, au regard des fonctions attendues et définies dans le référentiel professionnel propre à chaque métier.

Contenu de la formation :

4 Domaines de Formation :

- **DF1** : Intervention professionnelle en travail social.
- **DF2** : Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social.
- **DF3** : Communication professionnelle en travail social.
- **DF4** : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux.

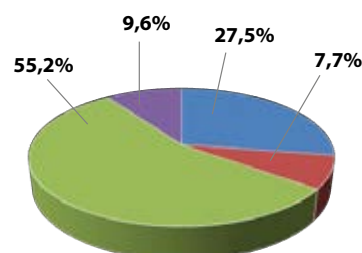
Approche pédagogique :

Le Diplôme d'État ASS par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Unité de Formation par apprentissage (UFA) met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

Durée de la formation : 2 ans

Organisation de l'alternance :

Répartition de l'activité de l'apprenti ASS (contrat de 24 mois)



■ Formation théorique : 1000 h

■ Période de stage hors employeur : 280 h

■ Temps employeur : 2010 h

■ Congés payés : 350 h

Diplôme d'État Assistant de Service Social (DE ASS)

En apprentissage • Coursus intégral

Modalités d'évaluation :

Le diplôme d'état Assistant de Service Social s'obtient par la validation des 4 domaines de compétences (= domaines de formation). Chacun d'entre eux comporte 2 épreuves évaluées par un écrit et/ou une soutenance orale. Il faut obtenir une note moyenne d'au moins 10/20 par DC. En application de l'article D. 451-8 du code de l'action sociale et des familles, les domaines de compétences 3 et 4 du diplôme d'État sont considérés acquis pour les titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants et du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale. Ces titulaires sont dispensés des formations dans ces domaines et des épreuves de certification correspondantes.

Orientation post formation :

Après le diplôme d'État d'Assistant de Service Social, il est possible de préparer des diplômes d'encadrement tel que :

- le DE d'ingénierie sociale,
- le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES),
- le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS).


Le suivi d'une formation particulière permet aux titulaires du DE ASS d'exercer comme médiateur familial, délégué à la tutelle ou conseiller conjugal et familial, ou de travailler au service social du travail.

Tarifs :

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH) : sur devis, nous contacter

Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105
79061 NIORT cedex 09

05 49 79 53 33
www.cf-sanitaire-social.org
contact@cf-sanitaire-social.org

 cfa sansoc
<https://www.facebook.com/CFA-Sanitaire-Social>
-Nouvelle-Aquitaine-659899184168915

Les centres de formations partenaires



IRTS Nouvelle-Aquitaine
site de Poitiers
Rue Georges Guynemer,
86000 Poitiers



IRFSS Croix-Rouge
site de Limoges
Z.I Magré 25 Rue Sismondi
87000 Limoges

CFA : vos contacts apprentissage

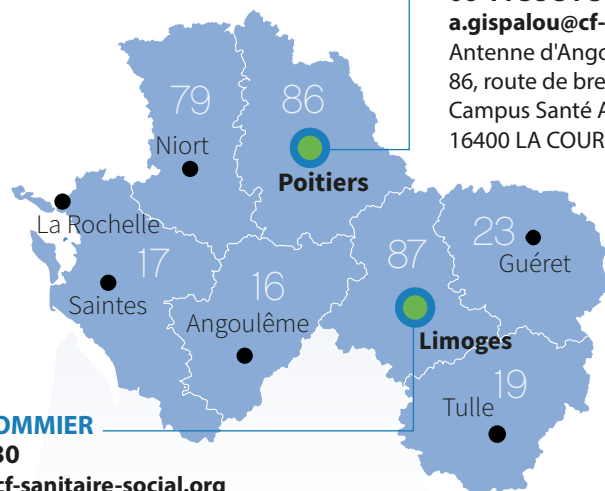


Auréli GISPALOU

06 44 38 51 31

a.gispalou@cf-sanitaire-social.org

Antenne d'Angoulême
86, route de breuty
Campus Santé Angoulême
16400 LA COURONNE



Maryange POMMIER

06 44 36 00 30

m.pommier@cf-sanitaire-social.org

Antenne de Limoges
25 rue Sismondi
87000 LIMOGES

Diplôme d'État Assistant de Service Social (DE ASS)

En apprentissage • Coursus intégral

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées.

La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
2 ^{ème} année	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
3 ^{ème} année	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat :

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai :

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail :

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables et 5 jours de congés supplémentaires pour révision.

Carte d'étudiant :

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.